

# HOW

— *to* —

**se présenter  
aux élections  
étudiantes**



AGL



# Introduction

**Hello jeune étudiant·e !**

Tu souhaites en savoir plus sur les **élections** ? Tu es perdu·e dans tout ce bazar que représente la “**représentation étudiante**” ? Tu hésites et tu veux comprendre comment tu pourrais te lancer ?

**Qui, quoi, quand, comment** ? Ce petit guide est là pour toi afin de t'aiguiller dans l'aventure des élections étudiantes ! Tu pourras y trouver plein d'informations utiles. On a essayé d'être le plus complet possible mais pour cette première édition, on a peut-être oublié certaines choses ...

Donc, en complément de ce guide, le meilleur moyen de (presque) tout savoir sur les élections, c'est d'échanger avec les personnes déjà élu·es à l'AGL, dans ton conseil de fac ou BDE ou encore dans ton conseil de site ! C'est avec elleux que tu en apprendras le plus ;) !

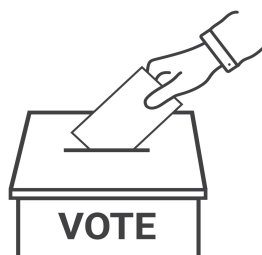
Si besoin, nous sommes également disponibles pour t'aider à y voir plus clair. Tu pourras trouver nos contacts et plein d'informations sur le site internet de l'AGL.

Bonne chance !

La commission électorale ♥

# Table des matières

<b>1. Pourquoi se présenter ?</b>	<b>4</b>
<b>2. Les différents conseils auxquels tu peux te présenter</b>	<b>5</b>
<b>3. Les dates et moments importants</b>	<b>7</b>
- La communication du nom des listes et l'identité des porte-paroles	7
- L'ouverture du dépôt des candidatures	7
- L'Assemblée/débat des listes	7
- Le scrutin	7
- Le dépouillement et l'annonce des résultats	8
- Le conseil élu	8
- Le conseil électif	8
- La prise de fonction	9
<b>4. Se présenter à un des conseils</b>	<b>10</b>
- Types de candidature	10
- Se présenter comme candidat·e indépendant·e	10
- Se présenter au sein d'une liste	10
- En pratique	11
- La plateforme en ligne	11
- Les droits du·de la candidat·e	11
- Les devoirs du·de la candidat·e	12
- Être porte-parole	12
- Être "candidat·e CGEI"	13
- Le budget (pour le conseil AGL)	14
- Les contestations	14
<b>5. Calendrier électoral</b>	<b>16</b>



# 1. Pourquoi se présenter ?

Se poser la question de manière personnelle, c'est déjà un premier pas pour savoir si les élections étudiantes sont une aventure qui te correspond ...

Il y a plusieurs raisons qui peuvent te motiver à t'engager dans la représentation étudiante :

- Avoir connaissance d'injustices, de dysfonctionnements dans l'Université
- Vouloir trouver des solutions, petites ou grandes
- Avoir envie d'intégrer un groupe d'étudiant·es venu d'horizons différents
- Avoir le souhait de mettre en place des projets
- Avoir envie de se sentir utile et prendre des responsabilités
- Et bien d'autres !

Et toi, quelle est ta motivation quand tu y réfléchis un peu ?

N'importe quelle raison est évidemment valable, tant que pour toi, tu la conçois comme un moteur !

Il faut savoir que le panel des actions possibles dans la représentation étudiante est très large et peut être lié à des enjeux collectifs comme :

- L'accessibilité des études et des savoirs
- La transition écologique
- L'intégration des nouveaux et nouvelles
- Les droits des études
- Les questions de pédagogie
- Les discriminations et violences
- Etc.

Donc, si tu penses pouvoir aider, que tu as une idée ou proposition ou que tu veux tout simplement découvrir ce que tu pourrais faire pour les étudiant·es, la représentation étudiante s'ouvre à toi !

## 2. Les différents conseils auxquels tu peux te présenter

Les élections organisées du 20 au 23 mars permettent d'élire différent·es représentant·es. Tu peux donc te présenter en tant que représentant·e au conseil AGL, représentant·e au conseil facultaire et/ou représentant·e au conseil de site.

### - Conseil AGL



Pour être candidat·e, tu dois être régulièrement inscrit·e à l'université en date du 28 février.

Le conseil AGL est l'instance délibérative de l'AGL. C'est un peu son parlement. Il est composé d'environ 80 conseiller·ères étudiant·es qui sont élu·es annuellement aux élections étudiantes. Des conseiller·ères de chaque fac et site sont représenté·es. Le conseil se réunit en moyenne une fois par mois. Durant ces séances, les conseiller·ères sont amené·es à discuter des différents projets menés par l'AGL mais aussi à voter pour des décisions, les positions défendues et les orientations générales de l'AGL.

Les conseiller·ères élu·es ont plusieurs fonctions :

- **Une fonction d'initiative** : un·e conseiller·ère peut proposer des projets et sujets à traiter par l'AGL
- **Une fonction de travail politique** : un·e conseiller·ère fait le suivi des différents dossiers gérés par l'AGL
- **Une fonction d'information et de présence sur le terrain** : un·e conseiller·ère est le relais entre l'AGL et les étudiant·es
- **Une fonction de participation** : un·e conseiller·ère participe aux activités et projets menés par l'AGL

## - Conseil Facultaire

Pour être candidat·e, tu dois être régulièrement inscrit·e à un programme d'étude dans la faculté au sein de laquelle tu te présentes. Si tu es régulièrement inscrit·e dans plusieurs facultés, tu peux te porter candidat·e au conseil de chacune de ces facultés.

Le conseil facultaire est l'instance délibérative de ta faculté. Elle se compose d'étudiant·es et de représentant·es des différents corps de la faculté. Il se réunit au moins une fois par quadrimestre.

Tu ne dois pas spécialement être inscrit·e aux scrutins des autres conseils pour être éligible au conseil facultaire.

Toutefois, si tu veux te présenter au conseil de faculté, tu ne peux pas te présenter au nom d'une liste *uniquement* inscrite pour le conseil AGL. En revanche, tu peux t'inscrire, s'il en existe une, sur une liste facultaire.

## - Conseil de site

Les représentant·es étudiant·es des conseils de site doivent communiquer leur souhait de voir leurs élections organisées par la commission électorale avant le 20 février. Si tu es un·e étudiant·e d'un des 6 sites de l'UCLouvain et que tu veux te présenter à ton conseil de site, vérifie auprès de celui-ci comment sont organisées ses élections. Il se peut qu'elles soient organisées de manière indépendante.

Pour être candidat·e au conseil de site, tu dois être régulièrement inscrit·e à un programme d'étude, dans une faculté de site. Tu n'as toutefois pas l'obligation de te présenter aux élections du Conseil AGL.

Tu ne dois pas être inscrit·e aux scrutins des autres conseils pour être éligible au conseil de site.

### 3. Les dates et moments importants

- **La communication du nom des listes et l'identité des porte-paroles**

Si tu souhaites te présenter sur une liste, il faut qu'elle soit créée au plus tard pour mi-février, et qu'un·e porte-parole soit désigné·e.

De fait, entre le **13 et 20 février** à 10h, les portes-paroles des listes sont invité·es à communiquer leur identité et le nom de leur liste à la commission électorale. Cela se fait via un formulaire (à retrouver sur le site de l'AGL dans l'onglet "Elections").

- **L'ouverture du dépôt des candidatures**



Le dépôt de ta candidature (seul·e ou sur une liste) doit se faire entre le **20 février et le 6 mars**. Tu pourras te connecter via tes identifiants UCLouvain sur une plateforme en ligne à cet effet.

- **L'Assemblée/débat des listes**

Durant la campagne électorale, les listes et les candidat·es indépendant·es sont invité·es à débattre. Cet exercice de démocratie est public et organisé par les étudiant·es de la commission électorale. La date te sera communiquée via ton·ta porte-parole ou la commission elle-même.

- **Le scrutin**

Le scrutin a lieu du **20 mars au 23 mars 2023**. Cette année, le scrutin dure 4 jours au lieu de 3. Durant ces 4 jours, il te sera demandé d'œuvrer pour l'obtention du quorum. Le quorum est le pourcentage de votant·es minimum requis pour considérer l'élection valide. La commission organise alors des stands, des descentes d'auditoires, des campagnes de communication pour inciter les votant·es à prendre part aux élections. Tu devras donc participer également à ces événements. S'il est désormais permis de continuer à mener la campagne électorale de sa liste ou sa propre personne durant le scrutin, il est demandé aux candidat·es de ne pas le faire durant les descentes d'auditoires et la tenue des stands.



## - Le dépouillement et l'annonce des résultats

Le dépouillement des résultats est effectué le **27 mars** en matinée. A la mi-journée, la commission électorale annonce les résultats provisoires. Les résultats sont provisoires car il est possible d'émettre des contestations relatives au dépouillement ou à l'attribution des sièges jusqu'au 30 mars. Le **16 avril**, la commission valide définitivement les résultats.

## - Le conseil élu

Les résultats permettent d'établir, notamment, quel·les représentant·es vont siéger au Conseil AGL. Un certain nombre de sièges est attribué à chaque liste et candidat·e indépendant·e, en fonction du nombre de voix recueillies (selon une méthode précise définie dans le règlement électoral).

Les conseiller·ères nouvellement élu·es commencent leur mandat dès la première réunion du conseil, à savoir le conseil électif.

## - Le conseil électif

A la suite de la validation définitive des résultats, des négociations entre listes et candidat·es indépendant·es sont entreprises. En effet, le conseil nouvellement élu doit valider un comité qui sera l'organe exécutif de l'AGL. Pour ce faire, une Task Formation est désignée. Elle est composée de 2 à 3 membres de chaque liste et de 1 à 2 indépendant·es. Les listes mandatent elles-mêmes les formateur·rices.

Quant aux indépendant·es, iels s'accordent entre elleux ou sont tiré·es au sort. Il est demandé aux candidat·es, en amont des négociations, de remplir un formulaire recensant leurs volontés et intérêts en termes de postes et thématiques. A la fin de ce processus, dans l'idéal, un comité est proposé lors du conseil électif.

Lors du conseil électif (qui a généralement lieu fin avril, début mai), les conseiller·ères doivent se prononcer sur ce comité issu du processus de formation. C'est également l'occasion d'élire les représentant·es aux mandats importants tels que la présidence du conseil AGL et différents mandats externes et internes. Si des mandats sont généralement ouverts toute l'année académique, le conseil électif est l'occasion de te présenter aux mandats qui t'intéressent et qui sont souvent prisés. Renseigne-toi bien sur ces différents mandats via le guide du·de la mandataire.

## - La prise de fonction

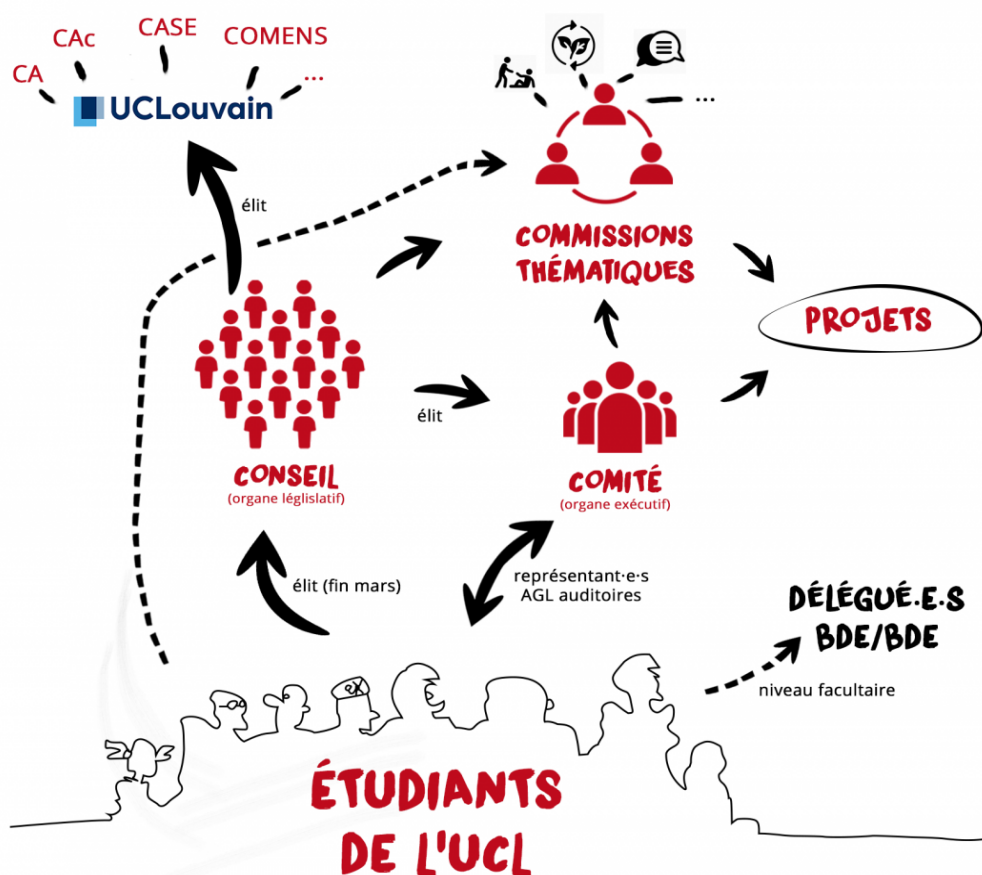
Désormais, le comité élu lors du conseil électif est en place et les mandataires élu-es lors de ce même conseil prennent leur fonction dans les différents mandats et instances (voir "Guide du mandataire" de l'AGL disponible sur le site).

Attention toutefois que les dates de prises de fonction varient suivant le conseil ou le mandat concerné.

Les représentant-es au Conseil de site sont élu-es pour un mandat d'un an, qui prend cours le 1er mai suivant l'élection.

Les représentant-es au Conseil de faculté sont élu-es pour un mandat d'un an qui prend généralement cours le 1er septembre au plus tard, sauf disposition contraire de la faculté.

Dans tous les cas, il vaut mieux te renseigner auprès du mandat ou du conseil concerné pour connaître la date précise.



## 4. Se présenter à un des conseils

### - Types de candidature

Du 20 février au 6 mars, tu peux déposer ta candidature aux élections. Pour être candidat·e, tu dois être régulièrement inscrit·e en date du 28 février.

Tu peux te présenter seul·e - et donc être un·e candidat·e indépendant·e - ou te présenter avec d'autres étudiant·es sur une liste.

### - Se présenter comme candidat·e indépendant·e

Tu peux tout à fait te présenter comme candidat·e indépendant·e et ne pas t'affilier à une liste. Tu auras l'occasion de participer au débat des listes et aux discussions concernant la formation du comité. Tu auras également le droit à un budget, calculé proportionnellement, afin d'effectuer des dépenses relatives à ta campagne électorale.

### - Se présenter au sein d'une liste

Si tu souhaites te présenter au sein d'une liste, tu dois le mentionner lors du dépôt de ta candidature. Ainsi, lorsque tu t'inscriras sur la plateforme en ligne, tu auras l'opportunité de cocher la liste au sein de laquelle tu souhaites être candidat·e. Ta présence au sein d'une liste sera confirmée par le·a porte-parole de liste. Ainsi, prends bien contact avec la liste qui t'intéresse en amont de cette étape.

Qu'est-ce qu'une liste ? Une liste est un groupe de deux ou plusieurs étudiant·es souhaitant se réunir sous un même nom et des valeurs communes lors des élections étudiantes. Généralement, les listes se réunissent fréquemment afin de co-construire un programme, clasher des affiches, réaliser des visuels de présentation pour leurs réseaux sociaux... Un investissement des candidat·es est donc demandé.

Si tu souhaites t'inscrire sur une liste, renseigne-toi bien sur la nature de cette liste. Elle peut être une liste AGL, facultaire ou de site. Elles ont des spécificités différentes et ne te permettent pas toutes de t'inscrire d'office en tant que candidat·es aux trois conseils.

## - En pratique

### - La plateforme en ligne



L'AGL s'est modernisée et s'est dotée d'une plateforme en ligne pour faciliter ton inscription en tant que candidat·e. Dès l'ouverture du dépôt des candidatures, tu vas pouvoir te connecter sur cette plateforme avec ton identifiant UCL. Tu vas pouvoir ainsi t'inscrire en tant que candidat·e et t'affilier, si tu le souhaites, à une liste électorale.

Sur cette plateforme, tu peux également préciser que tu souhaites représenter la *Coordination Générale des Etudiants Internationaux* (CGEI), à condition que tu sois inscrit·e à l'UCLouvain en tant qu'étudiant·e étranger·ère).

Tu pourras préciser un surnom si tu souhaites qu'il apparaisse sur le bulletin de vote et si tu considères que ce surnom est plus connu que ton prénom. De plus, tu devras choisir à quels conseils tu souhaites te présenter (conseil AGL, de faculté et de site si tu n'es pas étudiant·e à LLN).

### - Les droits du·de la candidat·e

La commission électorale est l'instance qui veille au bon déroulement des élections. Si tu rencontres des difficultés lors du processus d'élection, tu peux contacter la commission ou les étudiant·es membres de la commission (tu peux retrouver leur adresse mail sur le site de l'AGL dans l'onglet "Elections").

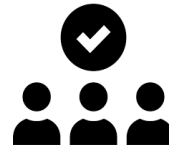
Tu peux également recourir à un·e conciliateur·rice si tu le souhaites. Celui-ci/Celle-ci a pour objectif d'épauler les étudiant·es dans tous les problèmes qu'ils pourraient rencontrer dans le cadre des élections. Celui-ci/Celle-ci est à ta disposition du 20 février au 27 mars si tu le souhaites.

Finalement, en dernier recours, tu peux formuler une contestation à l'adresse **contestations-elections@aglouvain.be**. La commission électorale se chargera de traiter ta contestation, d'inviter les personnes ou listes concernées par la contestation à faire part d'éventuelles observations et de prendre une décision motivée, incluant éventuellement une sanction à l'égard des personnes ou listes.

Lors de ta candidature, tu peux mentionner ton surnom notoire, si tu es généralement connu-e et davantage reconnaissable par ce surnom que par ton prénom. La commission électorale vérifie l'admissibilité de ton surnom.

Si ton genre est différent de ton identité légale, tu peux contacter une personne formée sur les questions de genre à l'adresse **genderpolicy@uclouvain.be**. Celle-ci actera la catégorie électorale dans laquelle tu figureras selon ton souhait.

### - Les devoirs du-de la candidat-e



En posant ta candidature, tu adhères à la charte électorale. Cette charte t'enjoint, entre autres, à faire preuve de *fair play* électoral. Tu peux retrouver la charte entière sur le site de l'AGL.

Chaque année, durant le scrutin, tu es aussi amené-e à réaliser des "tâches" qui incombent à tous-tes les candidat-es. En effet, durant le scrutin, tous-tes œuvrent pour atteindre le fameux quorum de 20% d'étudiant-es.

Pour ça, il te sera demandé de tenir des stands, de faire des descentes d'auditoires, de coller des affiches, de faire de la distribution de tract... S'il n'est plus interdit de faire sa propre campagne durant le scrutin, il t'est demandé de respecter la neutralité lors des descentes d'auditoires et de la tenue des stands.

### - Être porte-parole

En tant que porte-parole, tu es la personne chargée de représenter la liste. Tu es donc la personne de référence pour la commission électorale.

Tu es aussi chargé-e de veiller au respect des règles concernant la construction de ta liste:

- ★ Les listes pour le conseil AGL peuvent présenter un nombre de candidat-es double au nombre de sièges à pourvoir.
- ★ Les listes pour le conseil AGL sont composées d'un minimum de 40% d'hommes et 40% de femmes. Pour les listes de 10 personnes ou moins, le minimum est de 30%.

- ★ Pour la présentation et l'ordre de la liste sur les bulletins de vote, plusieurs mécanismes existent :
  - un mécanisme de tirette, qui alterne les candidat·es en fonction du genre, de manière à ce que deux candidat·es du même genre ne se suivent pas. Et ce, pour 20% minimum des candidat·es, placé·es en début ou en fin de la liste.
  - un ordre tiré au sort, en présence d'un·e membre de la commission électorale. Le tirage au sort peut s'appliquer pour l'entièreté de la liste ou pour une fraction. Si c'est pour une fraction, celle-ci doit comprendre le bloc des 20% de candidat·es en début et/ou en fin de liste et l'échantillon sur lequel se base ce tirage doit être paritaire.
  - un ordre alphabétique, pour l'entièreté de la liste ou pour une fraction. Si c'est pour une fraction, celle-ci doit comprendre le bloc des 20% de candidat·es en début et/ou en fin de liste et l'échantillon sur lequel se base ce tirage doit être paritaire.

De plus, tu seras chargé·e de gérer ta liste sur la plateforme en ligne des élections. Cela implique notamment de confirmer que les candidat·es s'affiliant à ta liste sont effectivement membre de la liste. Et de choisir l'ordre de présentation de la liste sur les bulletins, conformément aux règles précitées.

### - Être “candidat·e CGEI”



Au sein du conseil AGL, quatre sièges sont réservés à des étudiant·es inscrit·es à l'université sous une nationalité différente que la nationalité belge. Si tu es étudiant·e international·e, tu peux te présenter en tant que candidat·e CGEI (Coordination Générale des Etudiants Internationaux).

Attention : être élu·e comme représentant·e CGEI nécessite ton implication au sein de cet organe et donc de les rencontrer préalablement. Afin de te présenter comme tel, tu dois cocher la case “CGEI” lorsque tu déposes ta candidature sur la plateforme en ligne. La CGEI se chargera de vérifier que tu es une personne connue et impliquée au sein de cet organe et elle approuvera ainsi ta candidature.

## - Le budget (pour le conseil AGL)

L'AGL met à disposition de chaque liste et candidat·e indépendant·e un crédit pour financer les dépenses de sa campagne. Ce budget est approuvé par le·la trésorier·ère de l'AGL annuellement.

Les dépenses doivent avoir été effectuées entre le 13 février et le 19 mars. Tu as ensuite jusqu'au 2 avril pour introduire tes notes de frais afin d'être remboursées. Ainsi, tu dois passer par la procédure à cet effet :

- Si tu es nouveau·lle à l'AGL, contacte l'adresse **agl@aglouvain.be** afin qu'on te crée un profil dans le système de facturation Odoo.
- Une fois cela fait, tu peux envoyer ta note de frais à l'adresse **ndf-agl@aglouvain.odoo.com** (une photo ou un scan de ton ticket). En titre du mail, tu dois mettre le montant à rembourser, le nom de la dépense ainsi que la mention ELECTIONS (exemple : 7,50 - Affiches électorales ELECTIONS). En corps du texte, mentionne quel est ton nom, ton numéro de compte et ta liste éventuelle. *Attention* : tu dois envoyer ce mail avec ton adresse mail UCLouvain.
- Tes notes de frais seront remboursées endéans les 15 jours (moyennant le fait qu'elles rentrent dans le budget octroyé à ta liste ou en tant qu'indépendant·e et qu'elles soient des dépenses relatives aux élections).

## - Les contestations

Comme tu le sais, la commission électorale a pour but de tout mettre en œuvre pour que les élections se passent au mieux et que les candidat·es ne rencontrent pas de problème. Toutefois, en dernier recours, il t'est possible de relever ce que tu estimes être une irrégularité auprès de la commission.

Après chaque période spécifique des élections, il est possible de porter une contestation à l'attention de la Commission électorale.

Tu peux émettre une contestation relative à :

- La présentation des candidatures et à la formation des listes ou aux conditions d'éligibilité des candidat-es.
- La campagne électorale
- Aux opérations électorales
- Une irrégularité affectant le dépouillement et l'attribution des sièges

Tu peux donc envoyer ta contestation à l'adresse **contestations-elections@aglouvain**. be qui est gérée par la commission électorale.

*Attention* : chaque "type" de contestation est recevable par la commission dans un temps imparti. Réfère-toi au calendrier.

Après réception de la contestation, la commission a le devoir d'examiner la plainte, d'entendre les parties et de remettre une décision. Il se peut que la commission prenne des sanctions à l'égard des parties impliquées.



## 5. Calendrier électoral

Dates effectives 22-23	Remarques
Entre le 13 et le 20 février 2023 à 10h	<p><b>Communication du nom des listes et des porte-paroles</b></p> <p>Les noms de listes, ainsi que l'identité des porte-paroles de liste, sont communiqués à la Commission électorale.</p>
Du 13 février au 19 mars 2023 à 23h59	<p><b>Autorisation des dépenses relatives aux élections</b></p> <p>Il est désormais autorisé d'effectuer des dépenses (remboursables) nécessaires au fonctionnement d'une liste ou des élections étudiantes.</p>
20 février 2023	<p><b>Ouverture du dépôt des candidatures</b></p> <p>Ouverture du dépôt des candidatures : il est désormais possible de s'inscrire en tant que candidat-e via la plateforme en ligne.</p>
Du 20 février 2023 au 27 mars 2023	<p><b>Mise à disposition d'un-e conciliateur-ric</b></p> <p>La commission électorale met à disposition un-e conciliateur-ric afin d'épauler les étudiant-es dans la gestion de tout problème.</p>
6 mars 2023 à 16h	<p><b>Clôture du dépôt des candidatures</b></p> <p>Il n'est désormais plus possible de s'inscrire en tant que candidat-e via la plateforme en ligne.</p>
8 mars 2023 à 16h	<p><b>Publication provisoire des candidatures</b></p> <p>La Commission électorale publie une liste provisoire des candidatures.</p>

<p><b>10 mars 2023 à 16h</b></p>	<p><b>Contestations relatives à la présentation des candidatures et à la formation des listes ou aux conditions d'éligibilité des candidat·es</b></p> <p>Toute contestation relative à la présentation des candidatures et à la formation des listes ou aux conditions d'éligibilité des candidat·es peut être portée à la connaissance de la Commission électorale, par un courrier électronique à l'adresse « contestations-elections@aglouvain.be » de la Commission électorale.</p>
<p><b>13 mars 2023</b></p>	<p><b>Validation définitive des candidatures et début de la campagne électorale</b></p> <p>La Commission électorale valide de manière définitive les candidatures. La campagne électorale peut alors commencer. Durant cette campagne, les étudiant·es sont soumis·es à des devoirs mais ont aussi des droits (cf. charte électorale).</p>
<p><b>Du 13 mars 2023 jusqu'au dimanche 19 mars 2023 à 23h55</b></p>	<p><b>Contestations relatives à la campagne électorale</b></p> <p>Toute contestation relative à la campagne électorale peut être portée à la connaissance de la Commission électorale, par un courrier électronique à l'adresse contestations-élections@aglouvain.be.</p>
<p><b>Du lundi 20 mars 2023 à 09h au jeudi 23 mars 2023 à 23h55</b></p>	<p><b>Le scrutin</b> </p>
<p><b>Jusqu'au 24 mars 2023 à 00h55</b></p>	<p><b>Contestations relatives aux opérations électorales</b></p> <p>Toute contestation relative aux opérations électorales peut être portée à la connaissance de la Commission électorale, par un courrier électronique à l'adresse « contestations-elections@aglouvain.be ».</p>

<p><b>Du 23 mars 2023 à 23h55 au 27 mars 2023 à 07h55</b></p>	<p><b>Période dite « d'attente »</b></p>
<p><b>Le 27 mars 2023 à 07h55</b></p>	<p><b>Dépouillement des bulletins</b></p> <p>La commission électorale avec l'aide des expert-es de l'entreprise chargée du vote électronique procèdent au dépouillement des bulletins électroniques. La Commission électorale se réunit ensuite pour valider les élections et leurs résultats.</p>
<p><b>Le 27 mars 2023 à +/- 12h</b></p>	<p><b>Annonce des résultats provisoires</b></p> <p>La Commission électorale annonce les résultats provisoires de manière publique.</p>
<p><b>Jusqu'au 30 mars 2023 à 12h</b></p>	<p><b>Contestations relatives à une irrégularité affectant le dépouillement et l'attribution des sièges</b></p> <p>La Commission électorale peut être informée par un courrier électronique à l'adresse « contestations-elections@aglouvain.be » d'une irrégularité affectant le dépouillement et l'attribution des sièges.</p>
<p><b>2 avril 2023</b></p>	<p><b>Date butoire pour l'envoi des notes de frais</b></p> <p>Les notes de frais relatives aux dépenses remboursables doivent être introduites au plus tard à cette date. Les NDF doivent être envoyées via la procédure classique "Odo" en mentionnant dans le corps du texte "élections + le nom de votre liste (ou le nom du-de la candidat-e indépendant-e)</p>
<p><b>16 avril 2023</b></p>	<p><b>Validation définitive des résultats</b></p> <p>La Commission électorale valide de manière définitive les résultats des élections.</p>

